



Décision n° P2024-02
du président du directoire du 2 janvier 2024

portant délégation de signature à Monsieur Olivier QUESTE, Directeur du Secteur 5 du Canal Seine-Nord Europe

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n°CS 2020-4-7.2 du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, portant nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe et de son président,

Vu la délibération n°CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023 portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, dont son Président,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2028-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Monsieur Olivier QUESTE, directeur du Secteur 5 du Canal Seine-Nord Europe et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Benoît DELEU, directeur technique, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 2 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Monsieur Olivier QUESTE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.





Article 3 - Abrogation

La présente délégation abroge toutes délégations de signature antérieures consenties.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 2 janvier 2024

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

